

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-09-24-009

Séance du 24 septembre 2025

Date de convocation : 18 septembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 18 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

PRESENTS – ABSENTS – PROCURATIONS :

	PRESENTS / ABSENTS	PROCURATION A		PRESENTS / ABSENTS	PROCURATION A
Anne FABIANO CONTIGLIANI	P		Corinne DEBARREIX-PAGE	P	
Christian GUILLEMOT	P		François CREVOLA	P	
Virginie BECQUET	P		Maryse PACCARD	A	C. GUILLEMOT
Mustafa SARIKAYA	P		Carine MOUSTAUD	A	C. DEBARREIX-PAGE
Philippe BELAIR	P		Jean-Claude PERON	P	
Aurore SAMIER	P		Inès DUBOIS	A	F. GENILLON
Gilbert BARRIQUAND	P		Pascal JUSSEAUME	P	Arrivé à 21h03
Laurence RAVEROT	P		Amara BOUDIB	P	
Irène TOST	P		Anne PIRAT	A	G. BARRIQUAND
Christian PRADIER	P		Nadine CHAMARD- COQUAZ	P	
Jean-Luc CHARVET	A	A. FABIANO CONTIGLIANI	Eugène TURLET	A	P. BELAIR
René BERTRAND	P		Catalina GARCIA	A	L. RAVEROT
Franck GENILLON	P		Anthony RAMBEAU	P	

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Claude PERON

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 19

Pouvoirs : 7

Quorum : 14

Objet : POLITIQUE DE LA VILLE – Dispositif de la bourse au permis

Rapporteur : Mustafa SARIKAYA, troisième Adjoint

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable de la mobilité, tant pour l'emploi et l'insertion que pour la formation et les loisirs des jeunes. Son obtention contribue également à la lutte contre l'insécurité routière, première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans.

En 2020, au vu des nouvelles dispositions mises en place par l'État pour permettre l'obtention du permis de conduire au plus grand nombre, le dispositif bourse au code de la route a évolué pour se transformer en bourse au permis de conduire.

En contrepartie, certains jeunes devront effectuer des heures d'engagement citoyen en dispensant de l'aide aux devoirs pendant des séances de soutien scolaire, auprès d'enfants du cours préparatoire à la troisième.

La ville de Montluel a opté pour ce dispositif.

La commission d'attribution, présidée par Madame la Maire ou son représentant, est composée de deux élues titulaires, de la Directrice du Centre Social ainsi que, pour avis consultatif, du Responsable de la politique de la ville.

Elle procédera à l'examen des dossiers des candidats au mois d'octobre 2025.

Ce dispositif étant structurant de l'action menée auprès des jeunes de la commune, il est proposé du 01 octobre 2025 jusqu'au 30 juin 2026.

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20250924-2025-09-24-009-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Cette aide pourra concerner 5 jeunes montluistes et autres résidents au maximum.

L'admissibilité au dispositif est soumise aux conditions suivantes :

- Être habitant(e) de Montluel ou des communes voisines
- Être âgé(e) de 17 à 25 ans
- Être scolarisé(e) ou en insertion
- Avoir un projet professionnel, personnel ou scolaire nécessitant l'obtention du permis de conduire
- S'inscrire dans une ou plusieurs thématiques d'engagement citoyen par l'intermédiaire de séances de soutien scolaire
- Être inscrit(e) dans la formation du permis de conduire et/ou de la conduite accompagnée
- Détenir une autorisation écrite des parents pour les mineurs
- Fournir un extrait de casier judiciaire B3 ne portant aucune mention (casier vierge)

Afin de bénéficier de cette bourse au permis de conduire, le demandeur doit remplir un dossier de candidature dans lequel il explicite précisément :

- Sa situation scolaire ou son parcours d'insertion ;
- Son projet professionnel, personnel ou scolaire ;
- Ses motivations pour l'obtention du permis de conduire ;
- L'engagement d'assurer les missions de soutien scolaire à hauteur de 60 heures (engagement citoyen) en contrepartie de l'obtention de la bourse au permis de conduire.

La commission d'attribution est chargée d'établir la liste des bénéficiaires à partir de l'ensemble des candidatures recevables.

Les jeunes réalisent leur action d'engagement citoyen de soixante heures au sein du service Politique de la ville de la collectivité.

Le jeune devra être inscrit à l'auto-école signataire de la convention partenariale puis, après l'exécution des missions, selon le planning établi et la réalisation de l'ensemble des 60 heures d'action d'engagement citoyen en faveur de la collectivité, la somme de **1267,20 €** (correspondant à 80% du coût du permis de conduire) sera remise à l'auto-école.

La ville s'engage à verser directement à l'auto-école la bourse accordée au bénéficiaire, suite à l'inscription à une épreuve en fonction de son parcours, et à l'issue de l'exécution des heures d'engagement à caractère social effectuées chaque cycle (voir échéancier) pour un montant maximum de 1267,20 €, selon l'échéancier ci-dessous :

- 21/10/2025 : 230,00 € frais d'inscription
- 22/12/2025 : 259,30 € pour formation au code de la route
- 20/02/2026 : 259,30 € pour 5 h de conduite du 23/02/2026 au 20/04/2026
- 21/04/2026 : 259,30 € pour 5 h de conduite du 21/04/2026 au 19/06/2026
- 22/06/2026 : 259,30 € pour 5 h de conduite à partir du 22/06/2026

Il restera à la charge financière du bénéficiaire les 5 h de conduite nécessaires pour l'inscription à l'examen final de l'épreuve pratique sur boîte manuelle du permis de conduire selon l'avis du responsable pédagogique de l'auto-école.

Le bénéficiaire de la bourse au permis signera une charte dans laquelle il s'engage à :

- Suivre régulièrement les cours théoriques du code de la route et participer aux examens blancs.
- Suivre régulièrement les heures de pratique de conduite sur boîte à vitesse manuelle
- Réaliser son activité de 60 heures à caractère social de soutien scolaire à raison de 2 heures hebdomadaires sur les 30 semaines suivantes :
 - Année 2025 : semaines N° 37/38/39/40/41/42/43/46/47/48/49/50/51
 - Année 2026 : semaines N° 02/03/04/05/06/09/10/11/12/13/14/17/18/21/22/23/24
- Rencontrer régulièrement le Responsable pédagogique de l'auto-école.

La bourse sera versée par la ville directement à l'auto-école choisie par le bénéficiaire, l'auto-école étant obligatoirement signataire d'une convention de partenariat avec la ville de Montluel.

Une convention sera passée entre la commune et l'auto-école concernée, aux conditions essentielles suivantes :

- Le Prestataire s'engage à assurer la formation du bénéficiaire de la bourse au permis de conduire pour l'obtention soit du code de la route soit du permis de conduire en fonction de sa situation.
- Le Prestataire s'engage à accepter les conditions d'attribution de la bourse au permis définies par la délibération n° 2025-09-24-009 du conseil

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20250924-2025-09-24-009-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2025

municipal du 24 septembre 2025.

- Le Prestataire s'engage à fournir à la ville tous les renseignements nécessaires concernant le bénéficiaire de ladite bourse afin de pouvoir vérifier l'assiduité du bénéficiaire et de l'aider au mieux dans son parcours
- Après la présentation du bénéficiaire à l'examen du permis de conduire, l'auto-école doit en informer par écrit le service politique de la ville.

Madame La Maire invite le conseil municipal à délibérer,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le dispositif de la Bourse au permis décrit ci-dessus,**
- **D'approuver la constitution et la composition de la commission d'attribution,**
- **D'approuver la convention entre la ville et l'auto-école,**
- **D'approuver la charte entre la ville et le bénéficiaire,**
- **De fixer à 1267,20 euros le montant de la bourse au permis de conduire par bénéficiaire et pour 5 candidats maximum,**
- **D'autoriser Madame la Maire à signer la charte d'engagement avec chaque bénéficiaire de la bourse au permis de conduire,**
- **D'autoriser Madame la Maire à signer les conventions avec chaque auto-école participante.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme

Je certifie que le présent acte

a été publié ou notifié selon

les règlements en vigueur

La Maire, Anne FABIANO CONTIGLIANI

Le secrétaire de séance

Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20250924-2025-09-24-009-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2025